



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** Budget assainissement : virements de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande du Receveur Municipal, il convient  
d'effectuer des virements de crédits sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements suivants :

- Article 621 :	- 388,09 €
- Article 6061 :	+ 388,09 €

En investissement :

- Article 1641 :	+ 1 298, 72 €
- Article 021 :	+ 1 298, 72 €

En fonctionnement :

- Article 773 :	+ 1 298, 72 €
- Article 023 :	+ 1 298, 72 €

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** Budget Principal : virements de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements suivants :

- Article 66111 :	- 2 800 €
- Article 6413 :	+ 2 800 €
- Article 61523 :	- 1 800 €
- Article 6232 :	- 500 €
- Article 6531 :	+ 2 300 €

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** SIEAENFI : Adhésion des communes de Beux et Aube

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Suite à l'extension des statuts du syndicat à l'ensemble du bassin versant par arrêté préfectoral du 25.03.2015 ;
- Suite à la rencontre, avec certaines communes du bassin versant, deux ont demandé leur adhésion par délibération de leur Conseil Municipal ;
- Vu les délibérations des communes de Beux (05/06/14) et Aube (01/07/15) concernant leur demande d'adhésion au syndicat,
- Vu la délibération du comité syndical, adoptée à l'unanimité le 30/09/2015 à Pange, acceptant l'entrée de ces deux communes au syndicat, actant que les collectivités membres du syndicat ont trois mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion ;

Le Conseil Municipal de SORBEY décide d'accepter l'adhésion des communes de Beux et Aube au SIEAENFI.

**VOTE :** POUR : 9 ABSTENTION : 1 (Muriel GROSSE)

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** Convention d'occupation terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur Jean-François KEEPFER, locataire de la chasse communale, sollicitant la reprise du terrain que Monsieur MARTIGNON louait sur le lot de chasse à la commune.

A noter le rachat à Monsieur MARTIGNON du chalet de chasse par Monsieur KEEPFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur KEEPFER, et fixe le montant de la redevance annuelle à 92 €

**VOTE :** POUR : 8      CONTRE : 1 (Florent BAYER)      ABSTENTION : 1 (Sylvain BARBIER)

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions complémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure/  
La collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

*« Ont signé au registre les membres présents »*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** Adjoint administratif : revalorisation indiciaire et revalorisation IEMP

**1.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 10 février 2012, créant l'emploi d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 19 heures, rémunéré au 6<sup>e</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La rémunération de l'emploi de l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire, sur la base du 7<sup>e</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**2.**

Vu la délibération en date du 6 décembre 2002, décidant l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfectures à l'adjoint administratif ;

Vu la délibération du 19 mars 2010 portant cette indemnité à 70 % ;

Considérant qu'il est du ressort de l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles ;

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'IEMP attribuée à l'adjoint administratif, à 90% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

*« Ont signé au registre les membres présents »*





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle

- Considérant la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui consacre la montée en puissance des intercommunalités, réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants, renforce les compétences des intercommunalités et réduit le nombre de syndicats intercommunaux,

- Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par le représentant de l'état dans le département de la Moselle transmis le 12 octobre 2015,

- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunal doit être arrêté pour le 31 mars 2016 au plus tard,

- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunal doit être co-construit avec la commission départementale de coopération intercommunale,

- Considérant que le projet de schéma propose la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut-Chemin,

- Considérant le courrier circulaire en date du 12 octobre 2015 invitant les assemblées délibérantes à exprimer un avis au projet de schéma de coopération intercommunal,

Il est proposé à l'Assemblée d'exprimer un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunal qui prévoit la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut-Chemin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal,

- Propose en contre-projet la fusion du Pays de Pange avec le Haut-Chemin,

- Sollicite Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de la Moselle,
- Rappelle que par ce vote, le Conseil Municipal traduit l'expression de la volonté des communes du Pays de Pange,

Observation justifiant le contre-projet :

Les élus rappellent que le travail d'analyses, fiscal, budgétaire, patrimonial ou statutaire préalable à toutes réflexions sur une fusion a déjà fait l'objet de réunion entre les Communauté de Communes du Pays de Pange et du Haut-Chemin.

La fusion du Pays de Pange avec le Haut-Chemin est un scénario qui répond parfaitement aux objectifs de la loi. La fusion intègre 18 500 habitants, se construit sur 150 km<sup>2</sup> et regroupe 30 communes. C'est un périmètre de taille humaine construit dans l'intérêt de tous ses habitants, à leurs besoins et à l'accessibilité aux services de proximité. Il est fondé sur un même modèle de fonctionnement et de compétences. Il est bâti sur des espaces présentant les mêmes situations géographiques, économiques, sociologiques et historiques.

Les élus considèrent que :

- le Pays de Pange, comme le Haut-Chemin, sont dans l'obligation de fusionner car ils n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants, cependant la communauté de communes du Pays Boulageois atteint les 15 000 habitants et peut, comme elle le souhaite, rester indépendante,
- le Pays de Pange et le Haut-Chemin, comme le Pays Boulageois, sont certes constitués de bourgs centres et de communes rurales où prédomine l'agriculture. Le Pays de Pange et le Haut-Chemin ont leur bassin de vie et d'emploi tourné vers Metz. Mais, le Pays Boulageois est un territoire qui est axé sur 2 bassins d'emplois, celui de Metz et aussi le bassin houiller, avec un bassin de vie centré sur Boulay. D'ailleurs, le périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015-2020, de l'Agglomération Messine, comprend les C.C. du Pays de Pange et du Haut Chemin mais pas le Pays Boulageois,
- le Pays de Pange et le Haut-Chemin, comme le Pays Boulageois adhèrent au SCOTAM, il faut rappeler que le pays Boulageois n'a adhéré au SCOTAM qu'en 2015 au motif qu'aucun SCOT n'était créé avec le Bouzonvillois et que l'adhésion au SCOT de l'agglomération messine permettait au pays Boulageois d'être en phase avec la loi ALUR.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

**Date de convocation :** 29/10/2015

**Date d'affichage :** 12/11/2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	11
Présents	:	10
Procuration	:	00
Votant	:	10

L'an deux mil quinze, le six novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
BARBIER Sylvain – GROSSE Muriel – GODART-BREUIL Angélique

**Absents excusés :** BRIOT Jean-Paul

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** néant

**OBJET :** CCPP – mutualisation des services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L52-11-93-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres avant le 31 décembre 2015.

La commission « mutualisation des services » a travaillé sur la mise en place d'un schéma de mutualisation, notamment grâce aux réponses reçues des communes membres via un questionnaire. Le schéma de mutualisation a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 3 septembre 2015. Un rapport sur le projet a été distribué à cette occasion. Il avait été décidé, lors de cette présentation, de compléter la partie concernant les impacts financiers.

Les commissions « mutualisation des services » et « CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) réunies le 13 octobre 2015, ont évalué les impacts financiers de ce projet. Le projet de schéma de mutualisation ainsi complété a été proposé au conseil communautaire du 4 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet de schéma de mutualisation des services.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 12/11/2015  
Et publication le 12/11/2015

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 06/11/2015  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »